

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)**: DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Jossierand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

**Objet** : Validation de l'avant-projet et demandes de subventions pour la création d'une voie verte Pré Chanu-Leymiat.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

Monsieur le maire explique qu'il a été demandé à la société AINTEGRA, maître d'œuvre, de revoir l'avant-projet proposé en janvier pour la dernière tranche de la voie verte sur la portion rue du pré Chanu - Leymiat. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la voie verte Avenue Sérullas et Rue du 11 juillet 1944.

L'estimation prévisionnelle des travaux de cet avant-projet s'élève à 407 400,00 € HT qui conduit à un montant d'opération toutes dépenses confondues de 542 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est constitué par :

| Sources                          | Libellé                             | Montant   |
|----------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| État                             | DETR (40 %)                         | 180 660 € |
| Conseil Régional                 | Bonus ruralité (5 %)                | 22 590 €  |
| Conseil Départemental            | Investissements structurants (15 %) | 67 750 €  |
| Sous-total subventions publiques |                                     | 271 000 € |
| FC TVA                           |                                     | 84 200 €  |
| Fonds propres                    |                                     | 86 800 €  |
| Emprunts                         |                                     | 100 000 € |
| Sous total autofinancement       |                                     | 186 800 € |
| Total TTC                        |                                     | 542 000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet proposé par le maître d'œuvre pour la création d'une voie verte entre la rue du Pré Chanu et Leymiat, pour un montant prévisionnel de 407 400,00 € HT.

001-210103032-20260721-D20260701-DE  
Date de réception Préfecture : 20/07/2026

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé pour une opération à 542 000,00 € toutes dépenses confondues ;

AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, et le Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)** : DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

**Objet** : Schéma Communal de Défense Extérieure Contre les Incendies (SCDECI)

Vu les dispositions du décret du 27 février 2015 en application de la loi du 17 mai 2011, qui impose à la commune de prendre un arrêté municipal de Défense Extérieur Contre les Incendies (DECI) pour :

- Identifier les risques incendie sur son territoire ;
- Fixer les besoins en eau correspondant.

Vu les dispositions de l'article R 2225-5 du CGCT qui définit l'établissement du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) nécessaire à la prise de l'arrêté ;

Vu la proposition de l'entreprise CEREG, par ailleurs chargé de l'établissement du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune, pour réaliser cette étude avec une rémunération de 11 940,00 € TTC ;

Vu le besoin d'ouvrir des crédits en investissement pour le paiement de ces dépenses ;

Vu la possibilité de solliciter des subventions au titre du Fonds vert pour la Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le M. le maire à passer commande d'un SCDECI à la société CEREG pour un montant de 11 940,00 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture  
002-210103032-20260721-D20260702-DE  
Date de réception en préfecture : 28/07/2026

Decision de dépense en investissement au chapitre 20 article 202 ;

AUTORISE M. le maire à procéder à un virement de crédit de 15 000 € depuis le chapitre 23 article 2318 au chapitre 20 de la section d'investissement ;

Autoriser M. le maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'obtention de subventions pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

**Présents :** BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s):** DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Meraud

Convocation du 13 juillet 2026

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 17 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | 2  |

**Secrétaire de séance :** Fabien PILLOT

**Objet :** Prix du repas du restaurant scolaire année 2026/2027 et suivantes.

Monsieur Christophe Fournier, Maire, explique qu'il convient de déterminer le prix de vente des repas de la cantine scolaire.

Considérant que le prix d'achat des repas va augmenter de 0,05 € à partir de septembre 2026 suite à la révision du prix de notre prestataire retenu pour la fourniture de repas en liaison froide,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 17 voix Pour et 2 Abstentions :

PROPOSE de répercuter cette augmentation sur le prix du repas facturé aux parents afin de ne pas augmenter le déficit de ce service.

ENTERINE les prix du repas à compter de la rentrée 2026 :

- 4,95 € pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.
- 6,35 € pour les repas commandés ne respectant pas les délais de 48h.
- 5,95 € pour les repas adultes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600703-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,

Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

**Présents :** BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s) :** DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand,  
REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Meraud

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance :** Fabien PILLOT

**Objet :** Tarifs des droits de place au 1<sup>er</sup> Octobre 2026

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

Monsieur le maire donne la parole à Alexandra Fanget, membre de la commission " Economie locale et Commerces ", qui explique que les membres de la commission ont décidé de réviser les tarifs des droits de place du marché.

Après concertation des commerçants concernés et comparaisons avec d'autres marchés similaires, la commission propose les tarifs suivants :

- NON ABONNÉS ( tarifs par marché ) :

- Droit de place : 1,00 € / ml
- Electricité : 2,00 € (petite installation type caisse) ou 3,00 € (grosse installation type camion frigo... )

- ABONNÉS :

- Droit de place : 0,40 € / ml / marché (tarifs pour 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre uniquement)  
Pour les abonnés uniquement, la commission propose la gratuité du droit de place pour la période d'hiver soit 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre.
- Electricité : 7,00 € (petite installation type caisse ) ou 10 ,00 € ( grosse installation type camion frigo... ) au trimestre , toute l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité  
ACCEPTE la modification des tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600704-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,  
C. FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

**Présents :** BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s) :** DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud

Convocation du 13 juillet 2026

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 18 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | 1  |

**Secrétaire de séance :** Fabien PILLOT

**Objet :** Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Les délibérations des communes prises en application de l'article 1407 bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

La commune a institué la THLV depuis 2016. A compter de 2027, pour percevoir la TVLH en lieu et place de la THLV, une délibération d'institution de la TVLH est nécessaire dans les zones non tendues, sous peine d'une diminution des ressources fiscales du fait de la non taxation des logements vacants.

Le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance prévue à l'article 1406 Bis du code général des impôts et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts et notamment le paragraphe III B,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix Pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600705-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)**: DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Meraud

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 18 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | 1  |

**Objet** : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Afin de percevoir les ressources liées à cette nouvelle taxe, le conseil municipal a délibéré pour instituer cette nouvelle taxe.

Monsieur, le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance prévue à l'article 1406 Bis du code général des impôts et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code des impôts, il convient de fixer le taux de cette taxe pour la notifier aux services fiscaux.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts et notamment le paragraphe III B,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix Pour et 1 abstention,

FIXE le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 25 %

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600706-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)**: DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Jossierand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Meraud

Convocation du 13 juillet 2026

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

**Objet** : Mutation des logiciels métiers Berger-Levrault sur la solution Saas WeMagnus

Monsieur Dominique Bouchon, adjoint aux finances, informe le Conseil que notre prestataire de logiciels métiers nous propose de muter ses logiciels sur la solution Saas We Magnus avec engagement sur 3 ans.

Les avantages de cette solution sont l'accessibilité depuis n'importe quel poste, maintenance instantanée et récupération des données.

Le contrat proposé prévoit une redevance annuelle de 6 597,50 € TTC, avec - 20% à année N et - 10% année N-1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Berger-Levrault pour la mutation des logiciels métiers sur la solution Saas WeMagnus pour une période de 3 ans - montant de la redevance annuelle : 6 597,60 € TTC. et une journée de formation des utilisateurs pour 1 010 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat proposé par la société Berger-Levrault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600707-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)**: DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

**Objet** : Avenant n° 2 à la convention liant la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ( CCRPAC ) à la commune de Poncin pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes instruit les dossiers d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (CUa) et les déclarations préalables de travaux ne générant pas de taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 25 novembre 2025, le conseil municipal a décidé de confier à la communauté de communes la totalité des actes d'urbanisme à instruire pendant l'absence temporaire de l'agent communal en charge de l'urbanisme soit une durée de 7 mois. Il s'avère qu'il convient de prolonger pour une période d'un mois cette mission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de 2023 confiant l'instruction des dossiers d'urbanisme à communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon. L'avenant modifiera l'article n° 2 de la convention initiale, à savoir : " instruction totale des actes jusqu'au 4 septembre 2026"

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600708-AI  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER.

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)**: DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud

Convocation du 13 juillet 2026

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

**Objet**: Modification du tableau des emplois de la collectivité.

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26/02/2026

Considérant divers mouvements au sein du personnel,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE les propositions et FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel

Accusé de réception en préfecture  
du 12/08/2026 à 09:09:19 DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET                                                                                                          |                             |                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emplois                                                                                                                                                 | nombre                      | Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant                                                                                |
| <b><i>Service Administratif</i></b><br><br><i>Secrétaire de mairie</i><br><br><i>Adjoint administratif (CNI - Urbanisme)</i><br><br><i>Comptabilité</i> | <br><br>1<br><br>1<br><br>1 | <br><br><i>Rédacteur</i><br><br><i>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</i><br><br><i>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</i> |
| <b><u>Service Technique</u></b><br><br>Responsable Entretien Voirie<br><br>Responsable entretien bâtiments                                              | <br><br>3<br><br>1          | <br><br>Cadre d'emplois des adjoints techniques<br><br>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise                                                  |
| <b><u>Service Police Municipale</u></b><br><br>Garde – champêtre                                                                                        | <br><br>1                   | <br><br>Cadre d'emplois des gardes- champêtres                                                                                                 |
| <b><u>Service des écoles</u></b><br><br>Agent d'animation                                                                                               | <br><br>1                   | <br><br>Cadre d'emplois des agents d'animation (Poste vacant)                                                                                  |

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS                                                                                                                                                                                 |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Service des écoles</u></b><br><br>Agent spécialisé des écoles maternelles<br><br>Agent polyvalent<br><br><br><br>Responsable Cantine<br><br><b><u>Service administratif :</u></b><br><br>Agent d'accueil – service état civil | <br><br>1<br><br>1<br>1<br>1<br>1<br><br>1<br><br>1 | <br><br>Cadre d'emplois des ATSEM 28/35 <sup>ème</sup> (poste vacant)<br><br>Cadre d'emplois des Adjointes techniques 33 /35 <sup>ème</sup><br>Cadre d'emplois des Adjointes techniques 33 /35 <sup>ème</sup><br>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 29 / 35 <sup>ème</sup><br>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 31.5 / 35 <sup>ème</sup><br><br>Cadre d'emplois des Adjointes techniques 31.5 /35 <sup>ème</sup><br><br>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs 30 / 35 <sup>ème</sup> |

Accusé de réception en préfecture  
 001-210103032-20260721-202600709-DE  
 Date de télétransmission : 28/07/2026  
 Date de réception préfecture : 28/07/2026

## TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS (contractuels)

|                                       |   |                                                   |
|---------------------------------------|---|---------------------------------------------------|
| <u>Service des Écoles</u>             |   |                                                   |
| Surveillance des enfants – Inter midi | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques 7 /35ème  |
|                                       | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques 8 /35ème  |
|                                       | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques 8 /35ème  |
|                                       | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques 10 /35ème |
| Aide cantine                          | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques 8 /35ème  |
| Remplacement ATSEM                    | 1 | Cadre d'emplois des Adjoints techniques 30 /35ème |

Copie certifiée conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER.

**Présents :** BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s) :** DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance :** Fabien PILLOT

**Objet : Accroissement saisonnier d'activité**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et aux absences du personnel dues aux congés annuels, il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité de 1 mois à compter du 29/06/2026 pour se terminer le 29 juillet 2026.

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h hebdomadaires.

- DECIDE que la rémunération pourra être l'IM 366 et précise que les crédits sont prévus au budget primitif.

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600710-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER.

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)**: DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud.

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

**Objet** : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Poncin est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER.

**Présents :** BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s) :** DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud.

Convocation du 13 juillet 2026

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

**Secrétaire de séance :** Fabien PILLOT

**Objet :** Diffusion musicale sur standard téléphonique.

Monsieur Dominique Bouchon, explique que suite au changement de l'installation téléphonique de la mairie avec option d'une attente musicale soumise à des droits d'auteurs, il convient de signer un contrat avec la société civile des producteurs associés (SCPA).

La SCPA propose un contrat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour une rémunération forfaitaire annuelle fixée en fonction du nombre de lignes extérieures utilisées ou du nombre de salariées déclaré soit :

Lignes : 1 à 5

Salariés : 0 à 19

Montrant HT forfait/an : 38,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le contrat proposé par la SCPA autorisant la diffusion musicale sur le standard téléphonique de la mairie soumis aux droits d'auteurs selon les conditions fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600712-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,

Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER.

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUJA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)**: DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud.

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

**Objet** : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion des populations de chats errants.

Monsieur le Maire explique que la fondation 30 Millions d'Amis accepte d'accompagner les communes pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

La Fondation propose une convention dans laquelle elle s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base de 100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles, 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ou pour les cryptorchidies. En cas de dépassement d'honoraire, la différence sera à la charge de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE la signature de la convention relative aux campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

INDIQUE que la convention est signée pour la capture de 10 chats maximum par an.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER.

**Présents :** BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s) :** DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud.

Convocation du 13 juillet 2026

**Secrétaire de séance :** Fabien PILLOT

**Objet :** Règlement intérieur du conseil municipal

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la commune de Poncin, comptant 1792 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération;

Sur exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-202600714-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 JUILLET 2026 - 20h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Christophe FOURNIER.

**Présents** : BOUCHON Dominique, CAILLE Frédéric, FANGET Alexandra, FARJAT Alexis, FOURNIER Christophe, JOSSERAND Christelle, MEREAUD Moorea, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Sophie, PECHOUX James, PILLOT Fabien, POMMEREL Christian, ROUSSEL Anne.

**Excusé(s)**: DOLINE Camille pouvoir à Christophe Fournier, JEAN-PIERRE Florie pouvoir à James Péchoux, MERMET Céline pouvoir à Sophie Notton, MOREL Sophie pouvoir à Christelle Josserand, REBOUL Marc pouvoir à Christian Pommerel, WANWESTWINKEL Philippe pouvoir à Moorea Mereaud.

Convocation du 13 juillet 2026

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Présents                      | 13 |
| Nombre de suffrages           | 19 |
| Pour                          | 19 |
| Contre                        | -  |
| Abstention                    | -  |

**Secrétaire de séance** : Fabien PILLOT

**Objet** : Mise à jour du Plan Communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur le maire explique que le plan communal de sauvegarde est un document de planification des actions à mener pour la gestion de crise à l'échelle communale. Il est arrêté par le maire, responsable de sa mise en œuvre. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte en cas d'événement majeur, pour diffuser l'information à la population et pour garantir sa protection et son soutien. Il organise la mobilisation des ressources communales en cas d'événement lié à la sécurité civile.

Vu le renouvellement du conseil municipal en mars 2026, le maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du PCS, et à l'unanimité

- APPROUVE le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,
- PRÉCISE qu'il fera l'objet d'une communication adaptée.
- CHARGE le Maire, conformément à l'article L2212 relatif à ses pouvoirs de police de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103032-20260721-20260715-DE  
Date de télétransmission : 28/07/2026  
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

